

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

## **DÉCISION MUNICIPALE**

### **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 4 000 000€ AUPRES DU CREDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020\_015 du 25 mai 2020 portant délégation, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la réalisation des emprunts votés, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2021\_125 du 16 décembre 2021, fixant les crédits ouverts au budget primitif de la ville pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité pour la vile de Chatou de disposer de financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement du budget de la ville,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires en date du 27 septembre 2022,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : Pour financer son programme d'investissement, de contracter auprès du Crédit Agricole d'Île de France un emprunt de 4 000 000€ à taux fixe de marché dont les caractéristiques sont les suivantes :

Référence des lignes du Contrat	N° 00003192379	N° 00003192383	N° 00003192384	N° 00003192385
Montant de chaque ligne du contrat	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Durée	132 mois	144 mois	156 mois	168 mois
Type de Taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Taux d'intérêt annuel	3.05%	3.05%	3.05%	3.05%
Taux d'effectif global	3.07%	3.07%	3.07%	3.07%
Échéance d'amortissement de d'intérêt	Trimestriel			
Mode d'amortissement	Constant			
Remboursement anticipé	Lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculé au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation			
Versement des fonds	en 1 ou plusieurs fois avant le 09 novembre 2024			
Frais de dossier	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

**Article 2** : Le Maire signe le contrat de prêt réglant les conditions du prêt et la ou les demandes de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3** : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification.

NOTIFIÉ, le 23/12/2022